

PREFECTURE DE MAYOTTE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE (original + photocopie) POUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR MARIAGE

Vous devez produire, sans exclusion de toutes autres pièces, les pièces suivantes classées dans l'ordre de la liste :

ETAT CIVIL

➤ **Acte de naissance récent du déclarant** (de moins de trois mois) et jugement supplétif si votre acte de naissance a été modifié. Si vous êtes de nationalité comorienne, votre acte de naissance doit être authentifié soit par l'ambassade de France à Moroni ou Paris, soit par le ministère des affaires étrangères. Si vous êtes de nationalité malgache, les actes produits doivent être accompagnés de leur traduction originale ;

➤ Actes de naissance récents des parents du requérant ;

➤ Photocopies du passeport du déclarant et de son titre de séjour en cours de validité ;

➤ **Acte de mariage (de moins de trois mois)**

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la **copie récente de la transcription (de moins de trois mois)** de l'acte délivrée :

- soit par les services consulaires français ;
- soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9.

En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)

➤ le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur **étranger**, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.).

➤ le cas échéant, la copie intégrale de (l') (ou des) enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint.

Remarque : Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE ET, LE CAS ECHEANT, DE RESIDENCE EN FRANCE DEPUIS LE MARIAGE;

Exemples :

- un avis d'imposition fiscale conjoint (modèle informatisé)
- un acte d'achat d'un bien immobilier en commun
- un contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée **portant le nom des deux conjoints** ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.
- Une attestation bancaire d'un compte joint en activité.
- Bulletins de salaire
- Titre de séjour recto-verso

Remarque : vous devez fournir au moins deux documents récents de communauté de vie aux deux noms, réactualisés en cas de changement d'adresse.

Tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins trois ans entre le mariage et la souscription (contrat de travail, ASSEDIC...) ou un **certificat d'inscription** pendant quatre ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France, lorsque la durée du mariage est inférieure à cinq ans. Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

➤ **Un extrait de casier judiciaire étranger** ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années.

Remarque :

Ce document n'est pas exigé :

si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis dix ans par la production d'un certificat délivré par l'autorité préfectorale, par des attestations de travail ou de stage, des certificats de scolarité ou des avis d'imposition ;

si vous êtes réfugié ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides. (O.F.P.R.A.).

CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT

➤ **Acte de naissance du conjoint français ;**

➤ Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport du conjoint français ;

➤ **Un certificat de nationalité française** de nature à établir que votre conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors ou, à défaut, les actes d'état civil, en particulier les copies d'actes de naissance portant une mention relative à la nationalité, ou tous documents émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition.

REMARQUES :

1. Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies qui seront certifiées conformes par l'autorité chargée de recevoir les déclarations.
2. **A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé produite en original.**
3. Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture.

ATTENTION ! Les modalités de dépôt des dossiers ont changé.

Aucun envoi de dossier par courrier ne sera accepté.

Pour obtenir un rendez-vous en pré-accueil, au cours duquel sera contrôlée la conformité de votre dossier, vous devez adresser votre demande écrite de rendez-vous à l'adresse suivante :

Préfecture de Mayotte
DRLP/ETRANGERS
Section Naturalisations
BP 676
97600 MAMOUDZOU